

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le seize juillet à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, DESANLIS Martine, DUCOS Jean, JAUNET Caroline, JODOR Edouard, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : M. BOULET Guillaume, M. BOURSIER Sylvain pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, DUCHÊNE Nathalie, Mme DUCREUX Agnès pouvoir à M. AUDO Benoît, M. HEBET Christophe, Mme MOLINES Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme JAUNET Caroline.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU – 2015/29

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des Sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et Sous-préfecture, est de 137.000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une Sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la Sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de la Chapelle-la Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le sud Seine-et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social.

Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des Préfets de région qu'ils engagent « *une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux* » en « *associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques* ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette motion, le Conseil Municipal de **La Genevraye** :

- S'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,
- Constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,
- Demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – 2015/30

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine et Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Considérant que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du 15 juin 2010 ;
- émet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;
- accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA FONDATION DU PATRIMOINE : Travaux Hameau de Cugny (arbres et lavoir) – 2015/31

Madame le Maire expose que les travaux suivants sont projetés sur le Hameau de Cugny :

- travaux d'abattage et d'élagage
- plantations,
- installation de bancs,
- rénovation des lavoirs de Cugny.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de travaux d'élagage, d'abattage, de rénovation et d'aménagement pour un montant total de 75.238,59 HT
- D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès :
 - o du Département
 - o de la Fondation du Patrimoine

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SMEP

Les délégués nous informent que le Bureau d'Etudes à repris le SCOT pour y intégrer le Grenelle.

SYNDICAT DES TRANSPORTS

Le délégué au transport nous communique les nouveaux tarifs du Pass Navigo :

- 34 € par mois pour les étudiants
- 70 € par mois pour les adultes

QUESTIONS DIVERSES

EFFECTIFS SCOLAIRES

Madame le Maire nous informe des effectifs de l'école pour la rentrée de septembre 2015. Les classes seront composées de la façon suivante :

Maternelle = Petite Section : 11	}	27
Moyenne Section : 9		
Grande Section : 7		
2 ^{ème} classe = Grande Section : 7	}	24
CP : 17		
Primaire = CE1 : 10	}	18
CE2 : 8		
CM1 : 10	}	20
CM2 : 10		

COMMUNE NOUVELLE

L'adoption d'une loi relative à l'amélioration de la commune nouvelle avec la date butoir du 1^{er} janvier 2016 de création des communes nouvelles, a suscité récemment de nombreuses discussions dans les communes. Une réunion d'information est prévue le 29 juillet 2015 avec les communes de Nonville, Treuzy-Levelay et Villemer.

FOOTBALL CLUB INTERCOMMUNAL DU LOING

M. DUCOS nous informe s'être rendu à l'Assemblée Générale du FCIL (Football Club Intercommunal du Loing). Le FCIL est né de la fusion des clubs de Football de Grez-sur-Loing - Montigny et de Bourron-Marlotte. Il est en activité depuis 1993.

Vu le nombre de participants sur notre commune, le FCIL souhaite nous intégrer à leur association. La subvention accordée par la commune est très minime, rapport au coût d'un joueur par le club (200€). Une réflexion devra se faire sur ce projet. Une campagne de publicité sera lancée sur la commune, pour inviter les jeunes à s'inscrire au FCIL.

JEUX DE SEINE ET MARNE

M. DUCOS délégué à la Commission Sport de Moret Seine et Loing regrette le peu de participation et d'intérêt porté à l'organisation Les Jeux de Seine et Marne. Le passage de la flamme a sollicité la présence des enfants et par conséquent des parents. Seule manifestation sur la commune ayant déplacé du monde. Les autres ateliers (Tennis – Yoga – Gymnastique) mis en place n'ont pas eu le succès escompté.

PHOTOCOPIEURS ECOLE ET MAIRIE

M. DUCOS ayant en charge le remplacement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole, nous précise qu'il est plus simple de louer ce genre d'appareils, et surtout moins onéreux. Il se charge de ce dossier.